



UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LE CONSEIL

Bruxelles, le 9 avril 2024
(OR. en)

2024/0019 (COD)

PE-CONS 50/24
COR 1

ECOFIN 216
FIN 174
CODEC 547

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et modifiant l'accord portant création de la BERD en ce qui concerne l'extension du périmètre géographique des opérations de la BERD à l'Afrique subsaharienne et à l'Iraq, et à la suppression de la limite statutaire imposée à l'utilisation du capital au titre des opérations ordinaires

Au lieu de:

- "(12) Compte tenu de la nécessité de permettre à la BERD de continuer à soutenir l'Ukraine sans interruption et de la nécessité de conserver la participation directe de l'Union au capital de la BERD, il s'avère approprié d'invoquer l'exception au délai de huit semaines prévue à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.
- (13) L'augmentation de capital et les modifications de l'accord portant création de la BERD devraient par conséquent être approuvées au nom de l'Union,"

lire:

- "(12) L'augmentation de capital et les modifications de l'accord portant création de la BERD devraient par conséquent être approuvées au nom de l'Union,"
-